

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Code Postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.333

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Redevance
d'occupation du
domaine public
(RODP) et
redevance
d'occupation
provisoire du
domaine public
(ROPDP) Gaz
Réseau
Distribution France
(GRDF)

Étaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Étaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Étaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, relatif au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel,
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, relatif au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel,
Vu la note de synthèse,

CONSIDERANT le courrier adressé par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) à la commune relatif au paiement des redevances précitées pour un montant global de 1 339 € au titre de l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **APPROUVE** le paiement, en faveur de la commune, par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, et d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel, pour un montant global de 1 339 € (mille trois cent trente-neuf euros) au titre de l'année 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22